

**Arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Nord**  
**NOR : JUSF1527261A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant le courrier N/421/2015/JLD/MIA du 20 août 2015 du directeur territorial par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Nord désignant Mme Marie-Isoline ARPIN en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction en remplacement de Mme Stéphanie PROD'HOMME ;*

*Considérant le courrier PF/315/2015/JF du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord, validant cette nomination,*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Marie-Isoline ARPIN secrétaire administrative, est nommée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Nord, en remplacement de Mme Stéphanie PROD'HOMME qui a obtenu sa mutation.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance ramené à 100 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Marie-Isoline ARPIN est fixé à 6 100 euros.

**Article 3**

L'arrêté du 12 mars 2010 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Nord en qualité de régisseuse d'avances et de recettes est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 9 novembre 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation,  
La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse empêchée,  
Le sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens empêché,  
L'adjoint au sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des besoins des moyens empêché,  
La cheffe du bureau de l'allocation des moyens empêché,  
L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des moyens,

**Vincent LUBART**